

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi 6 juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Emilie SUBRA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2021
Affiché le : 30/06/2021

Présents : BABEL René, GOUZENES Alexandra, GRAU Sylviane, HADRI Céline, HERY Patrick, LAVIGNE Franck, MARTRES Nadine, PUYSEGUER Maguy, SENSAT Serge, SERRES Delphine, SUBRA Emilie, VERDIER Nadine

Excusés : ARRIBAS Nathalie, BORLIN Céline, DAFFOS Sébastien, DELAI Damien, DELAI Michel, MOUTET Guy, SANSONETTO Sébastien,

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Nadine VERDIER est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le Compte-rendu de la séance du 30 avril 2021 est approuvé à l'unanimité

Madame le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	Rapporteur
Approbation du règlement du cimetière	Emilie SUBRA
Tarifs du cimetière	Emilie SUBRA
Transfert de la compétence abattoir à la Communauté de Communes Coeur et Coteaux Comminges	Emilie SUBRA
Convention de mise à disposition d'un Système d'Information Géographique mutualisé	Emilie SUBRA
Transfert pour la compétence pour la réhabilitation, construction de la fourrière/refuge animal.	Emilie SUBRA
Personnel	Emilie SUBRA
Informations et questions diverses	

29 – REGLEMENT DU CIMETIERE

Le cimetière de Villeneuve a connu plusieurs agrandissements rendus nécessaires par une forte demande de concessions et un besoin important en terrain commun.

En raison de ces extensions successives et afin de garantir une bonne gestion du cimetière, il s'avère indispensable de mettre à jour le règlement du cimetière qui était inchangé depuis 1973.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement du cimetière ci-annexé ;
- décide que ledit règlement sera applicable à compter du 6 juillet 2021 ;
- décide que ledit règlement sera affiché dans l'enceinte du cimetière et porté à la connaissance des entreprises concernées.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

30 – TARIFS DU CIMETIERE

Il est proposé de maintenir les tarifs des concessions des différents cimetières comme suit

CONCESSIONS cimetière			
Durée	2 places	4 places	6 places
30 ans	100 €	130 €	160 €
50 ans	150 €	250 €	300 €

COLUMBARIUM	
10 ans	100 €
30 ans	200 €
50 ans	250 €
DEPOSITOIRE (caveau provisoire)	
De 1 à 6 mois renouvelable 1 fois	10 € par mois

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

31 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ABATTOIRS » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES.

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux modalités de transfert de compétences non prévues par la loi des communes vers l'EPCI ;

Vu le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-110 du 12 avril 2021 approuvant l'extension des compétences de l'EPCI à la compétence « abattoirs »,

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Deux abattoirs multi-espèces (bovins, porcins, ovins) de Haute-Garonne se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges :

L'abattoir de Saint-Gaudens est géré par la Commune de Saint-Gaudens dans le cadre d'une régie à autonomie financière. Chaque année son volume d'activité croît, étant en 2019 à un peu plus de 8000 tonnes équivalent carcasses et en 2020 à 8800 tonnes équivalents carcasses.

L'abattoir de Boulogne Sur Gesse appartient à la Commune mais son exploitation a été cédée en 1996 à la SEDAB, société privée, dont le gérant est proche d'un départ à la retraite, sans succession ni reprise en perspective. L'abattoir de Boulogne sur Gesse est un abattoir qui a vu son activité décroître ces deux dernières années avec une activité passée au-dessous des 3000 T équivalent carcasses. Toutefois, cet abattoir de proximité se situe au cœur d'un bassin d'élevage, aux limites du Gers et des Hautes Pyrénées et dispose d'une main d'œuvre compétente.

En 2019, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a réalisé une étude, de l'amont (structures d'élevage) à l'aval (commercialisation des viandes) en passant par les outils d'abattages et de transformation qui a démontré l'intérêt d'une coopération et l'avantage de synergies entre ces deux établissements d'abattage Commingeois.

La pertinence d'une structure unique de gestion des deux abattoirs a été validée par le comité de pilotage de l'étude, au regard des objectifs fixés par la collectivité, à savoir :

Établir un partenariat avec les opérateurs privés (chevillards, coopératives, bouchers et éleveurs) en s'associant au capital d'une structure,

Responsabiliser les professionnels dans la gestion opérationnelle des outils,

Conserver un double contrôle (contrôle d'autorité concédante et contrôle d'actionnaire).

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une synergie entre les abattoirs existants, il est pertinent que la compétence relative à ce service – l'abattage et les services accessoires - soit portée par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges.

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune de Saint-Gaudens, qui exerce actuellement la compétence « abattoir », la transfère à la Communauté de Communes conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

En ce qui concerne la Commune de Boulogne-sur-Gesse qui est propriétaire des murs de l'abattoir sans pour autant exercer cette activité dans le cadre d'un service public, il est proposé que la Commune de Boulogne-sur-Gesse mette à disposition de la Communauté de Communes le bâtiment, à charge pour cette dernière de porter les investissements relatifs à la rénovation de l'outil, avec le soutien des autres et établissements publics qui pourraient être intéressés par le projet.

Pour l'ensemble des actions à venir (demandes d'autorisations relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, procédure relative au lancement d'une maîtrise d'œuvre...), la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ne pourra s'engager qu'à la condition d'être compétente.

Ceci sous-entend donc un transfert de compétence entre la ville de Saint-Gaudens et la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, à une échéance à déterminer.

Une date de transfert au 1^{er} janvier 2022 pourrait ainsi être envisagée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n° 2021-110 du 12 avril 2021. À défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert. La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le transfert de la compétence « Abattoirs » à la communauté de communes.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toute procédure nécessaire à la modification des statuts de l'EPCI en ce sens.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

32 – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE MUTUALISÉ

Le Pays Comminges Pyrénées et les trois intercommunalités du territoire ont mis en place un Système d'Information Géographique mutualisé à l'échelle du Pays. L'outil « Géo-Cadastre » permet ainsi de disposer de données sur le territoire et permet aux collectivités de produire elles-mêmes des données manquantes. Cet outil permet également de venir en renfort pour communiquer sur l'action des collectivités auprès des citoyens : édition de cartes, de documents visuels, de cartographie en ligne, etc.

Pour ce faire, une convention de coopération et de partenariat relative au fonctionnement du système d'information géographique mutualisé a été engagée. Le conseil communautaire, par une délibération en date du 18 mars 2021, en a approuvé les termes et a autorisé sa signature par la Présidente de la communauté de communes.

Aussi, la communauté de communes souhaite mettre à disposition des communes membres de l'EPCI l'utilisation de cette application pour leurs propres besoins.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec la Communauté de Communes.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'objet de la convention susmentionnée ;
- Autorise Madame le maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

33 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION, REHABILITATION ET GESTION DE LA FOURRIERE-REFUGE ANIMALE DE SAINT-GAUDENS » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES

Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux modalités de transfert de compétences non prévues par la loi des communes vers l'EPCI ;

Vu le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges n°2021-111 du 12 avril 2021 approuvant l'extension des compétences de l'EPCI à la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens » ,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ;

Aux termes des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé de la police municipale qui comprend, en particulier, la gestion de la divagation des animaux malfaisants ou féroces. En ce sens, l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) précise que chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou du service d'une fourrière établie sur une autre commune. Le CRPM dispose par ailleurs que les communes ont l'obligation de rechercher le propriétaire de l'animal, garder l'animal pendant 8 jours ouvrés et désigner un vétérinaire sanitaire. Il prévoit enfin la capture des chats libres, leur stérilisation, ainsi que leur relâchement sur le site de capture.

Par extension à ces principes réglementaires il est reconnu d'intérêt général, le dépôt en Refuge d'un animal au-delà des 8 jours passés en fourrière. Cela permet d'éviter l'euthanasie systématique des animaux et permet le placement de ces derniers dans des délais raisonnables.

À cet effet, il apparaît opportun de pouvoir construire, réhabiliter et gérer l'équipement en place situé à Saint-Gaudens et regroupant les deux fonctions de fourrière et refuge. L'objectif envisagé par la communauté de communes est de permettre l'accueil de 200 chiens et 100 chats maximum sur ce site et dans des conditions conformes aux réglementations sanitaires en vigueur.

Cela implique par conséquent un transfert de compétence de la ville de Saint-Gaudens à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Une date de transfert au 1^{er} janvier 2022 pourrait être envisagée.

Pour ce faire, il est nécessaire d'engager une procédure de modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en application des dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes de délibérer dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire n°2021-111 du 12 avril 2021. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Le transfert de la compétence sera acquis si 2/3 des communes membres représentant la moitié de la population de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges ou la moitié des communes membres représentant les 2/3 de la population de l'EPCI votent en faveur du transfert. La modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE le transfert de la compétence « Construction, réhabilitation et gestion de la fourrière-refuge animale de Saint-Gaudens » à la communauté de communes.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre toute procédure nécessaire à la modification des statuts de l'EPCI en ce sens

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

34 – RECRUTEMENT D'UN SECOND CONTRAT AIDÉ (dispositif Parcours Emploi Compétences)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Notre commune pourrait y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un second CUI-CAE pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent des services techniques à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois, renouvelables expressément dans la limite de 24 mois. La rémunération serait le SMIC horaire.

Dans ce cadre, une aide de l'Etat pourrait être accordée à hauteur de 80 % du SMIC brut.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :
- d'adopter la proposition du Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document utile à la procédure.

Pour :	12	
Contre :	0	
Abstention :	0	

Séance levée à 18h48

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 6 juillet 2021, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 09/07/2021, conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire, Emilie SUBRA.


